



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION  
n° 2025 - 03 - 26

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12 JUIN 2025

ID : 085-200023778-20250605-DL\_2025\_03\_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Zones d'Activités Economiques : sollicitation  
d'une commune de réétudier la définition de  
l'intérêt communautaire en matière de voirie**

En février 2024, la commune de L'Aiguillon sur Vie a transmis une demande de classer d'intérêt communautaire la voirie communale traversant la ZAE de Sainte Henriette, dénommée rue des Artisans, qui relie les RD32 et RD42 en entrée de la zone agglomérée, considérant que l'entretien de la voirie devrait être de compétence intercommunale.

Les ZAE ayant été transférées dans le cadre de la loi NOTRe, les voies internes à ces zones, **sauf exceptions**, sont communautaires.

Lors du transfert des ZAE communales à l'intercommunalité, pour chaque ZAE, les communes avaient été sollicitées afin de connaître leur position sur l'incorporation ou non des voies périphériques notamment, à la ZAE et un inventaire des voies à transférer avait été discuté en Groupes de Travail « Développement Economique » et « Voirie », puis validé en Conseil Communautaire.

Des demandes similaires à celle émise par la commune de L'Aiguillon sur Vie avaient été formulées et traitées en Groupe de Travail « Voirie ». En juin 2021, Brem sur Mer avait transmis une demande de classement de la rue des Onizières. Le Groupe de Travail « Voirie » avait alors examiné la demande, mais également étudié les cas similaires dans d'autres espaces communaux, afin d'avoir une vision puis un traitement identique.

Après présentation des différents plans concernés, le Groupe de Travail du 16 décembre 2021 a rendu l'avis suivant : « Le Groupe de Travail considère que les règles établies en 2017, lors du transfert des ZAE, doivent être confortées et que, par conséquent, il donne un avis défavorable à la demande de la commune de Brem sur Mer du classement de la rue des Onizières (dans la ZAE de la Jaquoise) dans la voirie communautaire. »

Le Groupe de Travail a considéré que les voiries étudiées desservait autant sinon plus de logements d'habitation que d'entreprises. Il a donc considéré que ces voies devaient restées dans le champ de compétence de la commune.

La demande de L'Aiguillon sur Vie a été présentée lors du Groupe de Travail « Voirie » du 3 décembre 2024.

Pour information, les cartes ont à nouveau été étudiées et permettent d'apprécier la desserte réalisée par la voirie : accès vers des zones résidentielles, desserte de quartiers, liaison entre RD, desserte de bâtiments de la ZAE. Pour chaque carte, en rose, les habitations présentes dans la zone ou les quartiers desservis par la voie et en orange, les bâtiments constituant la ZAE.

Après avoir présenté ces cartes et après échanges, le Groupe de Travail du 3 décembre 2024 a rendu l'avis suivant :

**« Le Groupe de Travail considère que les règles établies en 2017 lors du transfert des ZAE doivent être confortées. Par conséquent, le Groupe de Travail « Voirie » donne un avis défavorable à la demande de la commune de L'Aiguillon sur Vie, du classement de la voirie communale rue des Artisans, tout comme celle de la rue des Onizières à Brem sur Mer. Et par conséquent, toutes les voiries similaires. »**

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,**

Vu l'avis du Groupe de Travail du 3 décembre 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : Monsieur André COQUELIN et Madame Francine ZIMMERLIN),

**Article 1** : PREND ACTE des règles établies en 2017 lors du transfert des ZAE ;

**Article 2** : PREND ACTE qu'il n'y a pas eu d'évolutions d'urbanisation majeures aux abords des ZAE communautaires et / ou d'extensions des ZAE qui conduisent à modifier les décisions d'intégration de voies dans les ZAE communautaires opérées en 2017 lors du transfert des ZAE ;

**Article 3** : DECIDE de conserver la répartition des voies de ZAE classées comme étant intégrées ou non dans les ZAE, telles que définies en 2017 lors du transfert des ZAE.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Givrand, le 10 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 JUIN 2025  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 JUIN 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*